

DECISION N° 2026 - 7

**portant délégation de signature du directeur général
de France Éducation international (FEI)**

Copie à : Madame l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret du 26 janvier 2026 portant nomination de M. Henri de ROHAN-CSERMAK, directeur général de France Education international ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les modalités du contrôle financier sur France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Par cette décision qui remplace et annule la décision n°2025-12 du 9 octobre 2025

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Godeau-Pernet, directrice du Centre local de France Éducation international à La Réunion, à l'effet de signer, pour le Centre local, au nom du directeur général en qualité de délégataire principal :

- 1.a- Les bons de commande et les devis (dépenses) d'un montant inférieur à 10 000 euros.
- 1.b- Les factures de vente (recettes) d'un montant inférieur à 10 000 euros.
- 1.c- Les conventions INTERREG.
- 1.d- Les ordres de missions des agents du Centre local pour l'Île Maurice, les Seychelles, la métropole et l'Union européenne.

Article 2 : Madame Annabelle Godeau-Pernet bénéficie également de ma délégation pour valider les bons de commande et certifier le « service fait » dans le logiciel budgétaire et comptable SIFAC.

Article 3 : La présente décision est soumise à publicité, elle est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de France éducation international et notamment dans le Centre local.

Sèvres, le 28 janvier 2026

Le directeur général

SIGNE

Henri de ROHAN-CSERMAK